



Communauté de Communes  
du Pays des Lacs

## CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

### DOCUMENT A CONSERVER- A NE PAS JOINDRE AU PERMIS DE CONSTRUIRE

DOCUMENT A RETOURNER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES  
LACS AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) POUR  
VERIFICATION DE LA CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

La date de réalisation des travaux d'assainissement individuel doit obligatoirement être communiquée à la Communauté de Communes du Pays des Lacs au SPANC afin que celle-ci puisse vérifier la conformité de l'installation.

Réservé à la Communauté de Communes  
du Pays des Lacs

Date de réception :  
N° de dossier :

#### REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Le propriétaire, M. \_\_\_\_\_, adresse : \_\_\_\_\_, tél. : \_\_\_\_\_.  
et l'installateur, M. \_\_\_\_\_, adresse : \_\_\_\_\_, tél. : \_\_\_\_\_.  
certifient que le dispositif d'assainissement a été réalisé selon les prescriptions du projet, préalablement  
accepté par le SPANC, et conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 07 septembre  
2009 et du DTU 64.1 de Mars 2007.

Le propriétaire informe le SPANC de la Communauté de Communes du Pays des Lacs que les travaux  
d'assainissement individuel sur la parcelle n° \_\_\_\_\_, adresse : \_\_\_\_\_  
seront effectués à partir du : \_\_\_\_\_.

Les ouvrages resteront visibles, avant recouvrement par la terre végétale, pendant un délai maximum de 8  
jours, pendant lequel le SPANC effectuera une visite de conformité.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Signature du propriétaire

Signature de l'installateur  
(cachet de l'entreprise)

#### DECISION ET VISA DU PRESIDENT –après avis technique–

Le SPANC de la Communauté de Communes du Pays des Lacs, déclare avoir visité le \_\_\_\_\_.  
l'installation d'assainissement individuel de l'habitation de M \_\_\_\_\_, à l'adresse :

Filière installée :

Décision sur la conformité de l'installation :

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

VISA DU PRESIDENT